



---

DECISION N° DEC\_2024\_84

---

Secretariat Général  
Réf. : AZ/CR/CG  
Nomenclature : 7.5.1

**STADE ANQUETIL - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE  
L'AGENCE NATIONALE DU SPORT, DU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE ET DU CONSEIL REGIONAL  
PROVENCE ALPES COTE D'AZUR (P.A.C.A.) POUR LA  
REHABILITATION DU STADE**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22 susvisé a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €),

Vu l'appel à projets de l'Agence Nationale du Sport dénommé « Rugby Héritage 2023 » concernant le soutien financier aux projets de réhabilitation des installations sportives,

Considérant que les installations sportives du stade Anquetil sont utilisées à des fins pédagogiques par les élèves du collège Henri Boudon et du lycée Lucie Aubrac,

Considérant que le projet de travaux du stade Anquetil prévoit la réhabilitation de l'éclairage, de l'arrosage ainsi que la pose de clôtures et de portails d'accès,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'autoriser le dépôt d'une demande de subventions auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Départemental de Vaucluse et du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur (P.A.C.A.) afin de cofinancer le projet de réhabilitation du stade Anquetil (terrains honneur et annexe) selon le plan de financement ci-dessous :



DECISION N° DEC\_2024\_84

	Montant en euros H.T.	Pourcentage
<b>Coût total des travaux</b>	<b>89 265,75</b>	<b>100 %</b>
<b>Subvention Agence Nationale du Sport</b>	<b>44 632</b>	<b>50 %</b>
<b>Subvention Conseil Départemental de Vaucluse</b>	<b>13 389</b>	<b>15 %</b>
<b>Subvention Conseil Régional P.A.C.A.</b>	<b>13 389</b>	<b>15 %</b>
<b>Reste à charge ville de Bollène</b>	<b>17 855,75</b>	<b>20 %</b>

**ARTICLE 2** – D'autoriser le Maire à signer avec le partenaire sollicité, toute convention et tous les documents nécessaires au suivi du dossier.

**ARTICLE 3** – La présente décision peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la présente décision,

- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NIMES cedex 09). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d'un donner acte.

Bollène, le 28/10/2024

Anthony ZILIO

Maire de Bollène

Reçu en Préfecture le : 06/11/2024  
~~Antenne~~ mis en ligne le 06/11/2024  
Notifié le :  
Exécutoire le :